



Les CEE dans le tertiaire au cœur de la transition énergétique

8 avril 2021

L'Association Technique Energie Environnement

- **Association indépendante**
- **Créée en 1978**
- **Plus de 2200 adhérents**
- **12 délégations régionales**

- Favoriser la maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités.
- Aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie.
- Concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en préservant les équilibres technico-économiques des filières.

➔ L'ATEE est force de proposition autour de 7 thèmes pour faire progresser la maîtrise de l'énergie dans le respect de l'environnement : **efficacité énergétique** et **énergies renouvelables**

Club Cogénération

- Plateforme d'échanges CogeNext, Groupes de travail, veilles technologique, tarifaire, économique, réglementaire et fiscale, consultation publique.

Club C2E

Certificats d'économies d'énergie

- Groupes de travail sectoriels et Procédures;
- Rédaction des FOS, fiches techniques et explicatives
- Questions/réponses, FAQ, Mémento...

Département Efficacité énergétique

- carrefour d'échanges sur les bonnes pratiques et les retours d'expériences:

Club Biogaz

- Tarifs de rachat de l'électricité produite, agriculture et biogaz, canalisations dédiées, réinjection dans le réseau de gaz naturel, réglementation des installations classées, ...

Club Power to gas

- 3 groupes de travail : Technologies, Economie, Réglementation

Club Pyrogazéification

- 3 groupes de travail : Technologies, Economie, Réglementation

Club Stockage d'énergies

- Veilles technique, technologique, économique, réglementaire, fiscale
- Groupes de travail spécialisés ; Réalisation d'études et enquêtes,...

L'ATEE édite un bimensuel d'actualités de l'énergie de 32 pages (20nos/an)

ENERGIE PLUS



A NOTER SUR VOS AGENDAS

Prochain webinaire
Les CEE pour les Collectivités
4 mai 2021 à 11h

Les CEE bâtiments, au cœur de la transition énergétique.

Webinaire ATEE AURA du 08/04/2021

J.PISANO – Chargée de projet CEE

Agenda

Bilan de la 4^{ème} période CEE

- Les fiches d'opérations standardisées en Tertiaire
- Les opérations spécifiques
- Les programmes à destination du bâtiment
- Perspectives 5^{ème} période CEE
- Témoignages

Otmane El Alami, Echo Energies Solutions

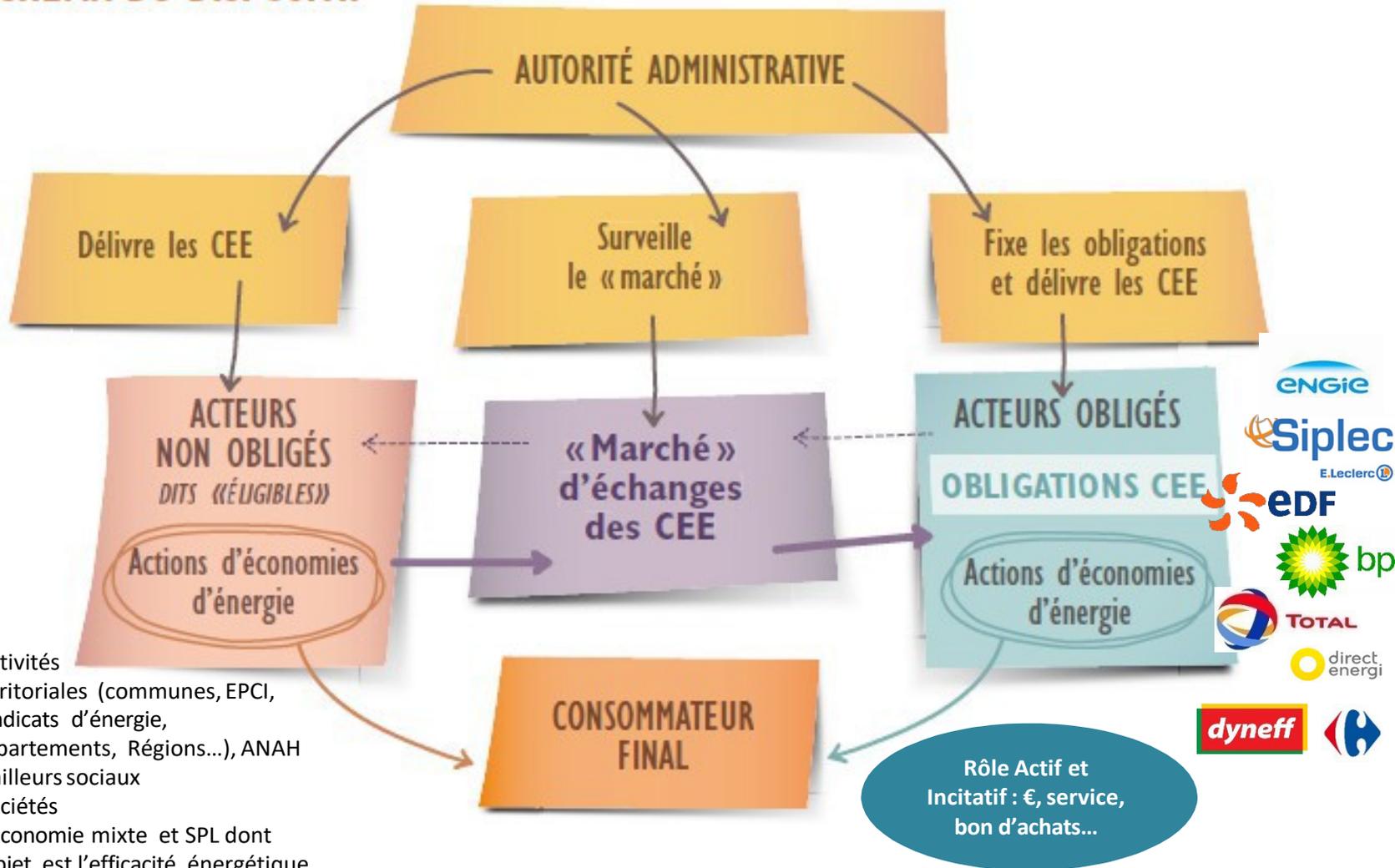
Guillaume Manteau, ENERWORK

Les CEE, un dispositif qui oblige les énergéticiens à faire réaliser des économies d'énergie à leur clients

- ❖ Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant,
 - introduit par la **Loi POPE** en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781) pour réaliser des **économies d'énergie finale**
 - dans le **secteur diffus**: résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport
- ❖ Par période de 3 ans, l'Etat impose,
 - aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants: **les obligés** de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie, **l'obligation**
 - aux consommateurs: **les bénéficiaires** – ménages, collectivités, entreprises...
 - > matérialisées par des Certificats d'Economies d'Energie: **les CEE**
- ❖ D'autres acteurs non obligés peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie: **les éligibles**
- ❖ Eligibles et obligés constituent les **demandeurs** de CEE. Ils peuvent échanger des CEE sur le **marché CEE** : les CEE ont **une valeur financière**

Les acteurs du dispositif

SCHEMA DU DISPOSITIF



- Collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements, Régions...), ANAH
- Les bailleurs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant du tiers-financement

Les manières de produire des CEE

👉 QUELLES OPTIONS POUR LES OBLIGES ?



Rappel sur les CEE

- ❖ Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac »
- ❖ Les économies d'énergie sont:
 - cumulées sur la durée de vie de l'opération
 - actualisées à un taux de 4%
 - calculées en énergie finale
- ❖ Les CEE sont délivrés par le Pôle National CEE (DGEC), après réalisation des travaux
- ❖ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy, sur lequel se font également les transactions CEE
- ❖ Les CEE obtenus sont valables 2 périodes
- ❖ Les CEE sont bonifiés:
 - Dans le cadre de CPE
 - Dans les ZNI: x2

1 CEE =

1 kWh
cumac

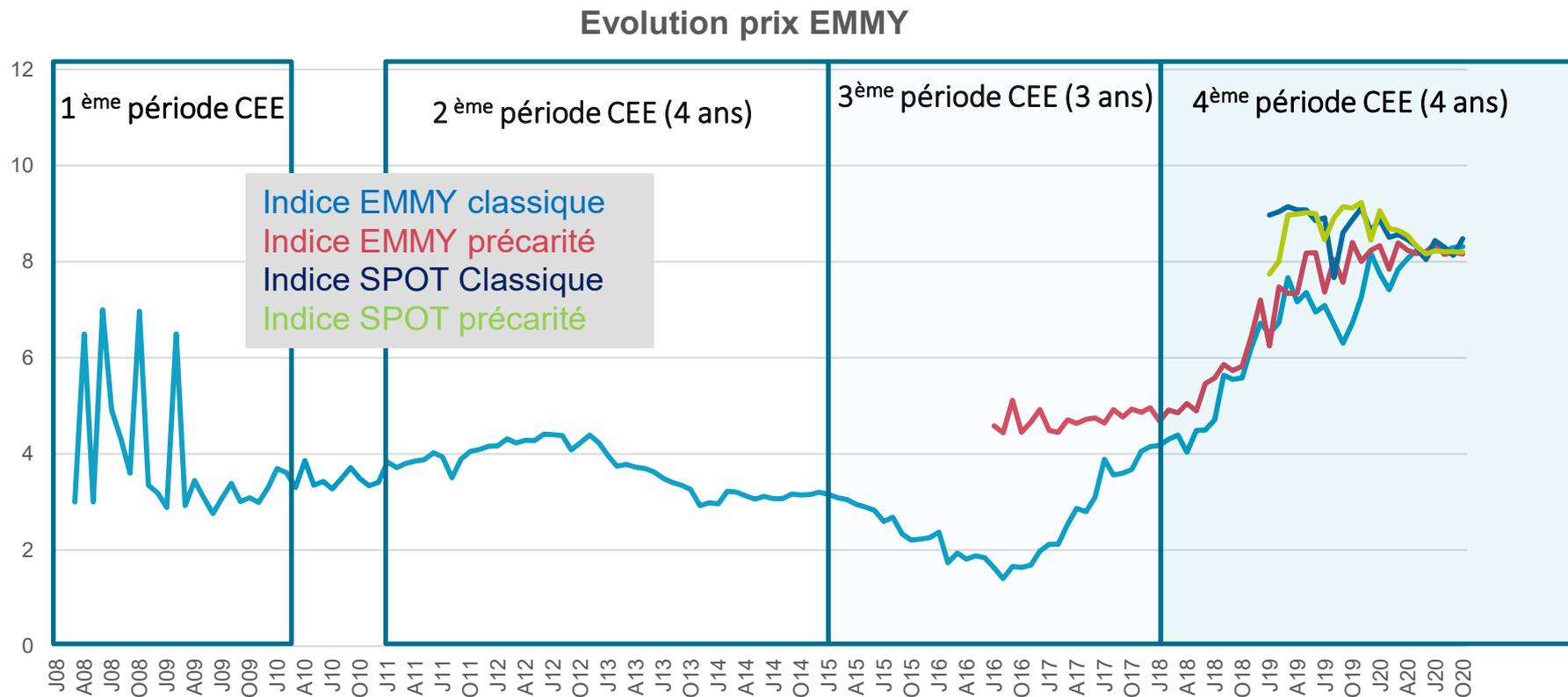
Depuis fin 2019, une accélération de la production tous obligés sous l'effet des opérations coups de pouce



L'accélération de la production sur T3 et T4 2020 permettrait d'atteindre les objectifs de production de la P4



Des indices EMMY stabilisés depuis début 2020



Pour rappel les niveaux d'obligation :

- ❖ P1 : 54 TWhc en classique
- ❖ P2 : 345 TWhc en classique et 115 TWhc en précarité
- ❖ P3 : 700 TWhc en classique et 150 TWhc en précarité
- ❖ P4 : 1 600 TWhc en classique et 533 TWhc en précarité

Agenda

- Bilan de la 4ème période CEE



Les fiches d'opérations standardisées en Tertiaire

- Les opérations spécifiques
- Les programmes à destination du bâtiment
- Perspectives 5^{ème} période CEE
- Témoignages

Otmane El Alami, Echo Energies Solutions

Guillaume Mantau, ENERWORK



Un portefeuille de 207 fiches d'opération standardisée

52 fiches d'opération en tertiaire

 <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment-tertiaire>

Le TOP 3 de production des fiches tertiaire

Secteur	Référence	Intitulé	% /total production
Tertiaire	BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2%
	BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2%
	BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2%

Le principe d'une fiche d'opération standardisée

❖ Industrialiser des actions d'économie d'énergie finale

... Les économies d'énergie sont théoriques, elles ne reflètent qu'une moyenne d'économies d'énergie réalisés sur la durée de vie des opérations par rapport à une situation de référence.

... Les calculs des forfaits s'appuient sur des analyses apportées par des experts pouvant mixer des études théoriques et des mesures in situ.

...Les économies sont calculées sur la base **de situations de références** selon l'Article R221-16 du code de l'énergie qui s'appuie selon les fiches, sur :

- le parc immobilier (pour les fiches enveloppe du bâtiment),
- le marché pour les fiches pilotage, régulation, récupération de chaleur;
- la réglementation (dont écoconception) pour les autres fiches.

❖ Les exigences des fiches en matière de performance des équipements se situent toujours à la réglementation voir au dessus de la réglementation

❖ Les économies d'énergie sont calculées en énergie finale

❖ Les forfaits prennent en compte la durée de vie de l'équipement actualisé avec un taux de 4% /an

Durée de vie conventionnelle	Durée de vie actualisée à 4%	Durée de vie conventionnelle	Durée de vie actualisée à 4%
1	1,000	16	12,118
2	1,962	17	12,652
3	2,886	18	13,166
4	3,775	19	13,659
5	4,630	20	14,134
6	5,452	21	14,590
7	6,242	22	15,029
8	7,002	23	15,451
9	7,733	24	15,857
10	8,435	25	16,247
11	9,111	26	16,247
12	9,760	27	16,983
13	10,385	28	17,330
14	10,986	29	17,663
15	11,563	30	17,984



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-146

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire



1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé).

L'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (ECS) n'est pas éligible en cas de remplacement de l'installation de chauffage collectif ou de production de l'eau chaude sanitaire effectué après le 1^{er} janvier 2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire est situé hors du volume chauffé. Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 15 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008.

L'isolation est effectuée sur un réseau non isolé ou dont l'isolation existante est de classe inférieure ou égale à 2 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014.

L'isolant mis en place est de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF EN 12 828+A1:2014. Le remplacement d'une canalisation par une canalisation pré-isolée est éligible à la présente fiche si l'isolant mis en place présente les caractéristiques minimales ci-dessus.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pré-isolée en remplacement d'une canalisation existante ;
- la longueur isolée de réseau hors des volumes chauffés ;
- les marque et référence de l'isolant installé ou de la canalisation pré-isolée mise en place ;
- la classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014 ;
- en cas de remplacement d'un isolant de classe inférieure ou égale à 2, la longueur d'ancien isolant déposée et les caractéristiques de celui-ci (type d'isolant, épaisseur et si possible marque et référence).

Les travaux d'isolation du réseau de chauffage ou d'ECS font l'objet, après réalisation, d'un contrôle par un organisme d'inspection. Un rapport de conformité, établi par cet organisme, atteste la vérification :

- de la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pré-isolée en remplacement d'une canalisation existante ;
- des caractéristiques de l'isolant mis en place ;
 - marque et référence ;
 - et épaisseur ;
 - et classe selon la norme NF EN 12 828 + A1:2014 ;
- de la longueur, hors des volumes chauffés, du réseau isolé lors de l'opération ;
- de la date de mise en service de l'installation de chauffage collectif et/ou de production de l'eau chaude sanitaire en précisant s'il s'agit d'une vérification sur site ou documentaire.

Le rapport de conformité mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro de SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont le rapport de conformité établi par l'organisme d'inspection et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par mètre de réseau isolé			X	Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'ECS hors du volume chauffé (en m)
Zone climatique	H1	4 300		
	H2	4 000		
	H3	3 600		



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-146, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-146 (v. A31.2) : Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
 Référence de la facture :
 *Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*L'opération est réalisée sur un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire existant :
 - depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON
 - non isolé : OUI NON
 - dont l'isolation en place est de classe inférieure ou égale à 2 : OUI NON

*L'installation de chauffage collectif ou de production d'eau chaude sanitaire a été remplacée après le 1^{er} janvier 2018 : OUI NON

*Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire situé hors du volume chauffé (m) :

NB : Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008. Un volume disposant d'un émetteur de chauffage est également considéré comme chauffé.

Exemples de volumes chauffés, sans émetteur de chauffage : rez-de-chaussée avec sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée, faux-plafonds, gaine palière, gaine à l'intérieur d'un local chauffé...

Exemples de volumes non chauffés : rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage non cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, parking souterrain, galerie technique en sous-sol, caves, réseau situé en aval d'une sous-station ou en dehors du local où se situe la chaufferie et à l'extérieur du bâtiment...

Caractéristiques de l'isolant :

*Marque :
 *Référence :
 *Épaisseur :
 *Classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014 :

Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant établi le rapport de conformité de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

*Raison sociale :
 *Numéro SIREN :
 *Numéro d'accréditation (COFRAC) ou équivalent de l'organisme :
 *Date de fin de validité de l'accréditation de l'organisme :
 *Référence du rapport établi par l'organisme :

Les fiches du secteur Industrie

➔ Les fiches d'opérations standardisées applicables au secteur Tertiaire :

- IND-BA-112 / Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante ;
- IND-UT-112 / Moteur haut rendement de classe IE2 ;
- IND-UT-120 / Compresseur d'air basse pression à vis ou centrifuge ;
- IND-UT-122 / Sécheur d'air comprimé à adsorption utilisant un apport calorifique pour sa régénération ;
- IND-UT-123 / Moteur Premium de classe IE3 ;
- IND-UT-124 / Séquenceur électronique pour le pilotage d'une centrale de production d'air comprimé ;
- IND-UT-127 / Système de transmission performant;
- IND-UT-132 / Moteur asynchrone de classe IE4.

Les coup de pouces : un dispositif de bonification des CEE pour accélérer la rénovation

- ➔ **CIBLES** : Propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires
- ➔ **MODALITES** : les dispositifs coup de pouce s'appuient sur des fiches standardisées en venant bonifier les forfaits des fiches sur les périmètres suivants (Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie.)
 - **Chauffage des bâtiments tertiaires** - BAT-TH-102 / BAT-TH-113 / BAT-TH-127 / BAT-TH-140 / BAT-TH-141 / BAT-TH-157 - Arrêté du 14 mai 2020
- ➔ **PRINCIPES** : les signataires de la charte coup de pouce s'engagent à communiquer, à proposer des offres bonifiées et encadrées en terme d'aides financières et de contrôles de chantiers
- ➔ **RESULTATS en travaux engagés** : 48 signataires et 173 travaux engagés représentant 690 930 m² de surface chauffée.

Agenda

- Bilan de la 4ème période CEE
- Les fiches d'opérations standardisées en Tertiaire



Les opérations spécifiques

- Les programmes à destination du bâtiment
- Perspectives 5^{ème} période CEE
- Témoignages

Otmane El Alami, Echo Energies Solutions
Guillaume Mantau, ENERWORK

Opérations Spécifiques

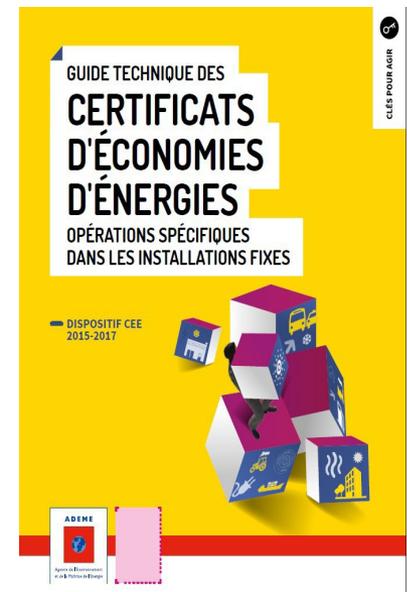
↳ Pourquoi les opérations spécifiques ?

- ❖ Les fiches d'opérations standardisées ne peuvent pas, à elles seules, rendre compte de tous les types d'actions d'économies d'énergie possibles, certaines actions étant plus complexes ou non génériques.
- ❖ Le dispositif prévoit la valorisation d'opérations dites "spécifiques" dont les montants d'économies d'énergie ne sont pas forfaitisés et sont propres à chaque opération. Elles font l'objet d'un examen particulier par le Pôle National CEE.

↳ Quels principes ?

- ❖ Déterminer une situation de référence (différente de la situation initiale) et une situation prévisionnelle :
 - **la situation de référence est** une situation théorique qui s'appuie sur les meilleurs pratiques (BREF) ou des données sectorielles ou règlementaires. Cette analyse est une étape fondamentale puisqu'elle sert de base pour le calcul des économies d'énergie de l'opération. A noter, le cas où votre opération spécifique s'apparente à une opération standardisée, on pourra utiliser la situation de référence de la fiche standardisée correspondante.
- ❖ Le TRB > 3 ans

Mise à jour du guide d'opérations spécifiques ADEME/ATEE (en cours)



Agenda

- Bilan de la 4ème période CEE
- Les fiches d'opérations standardisées en Tertiaire
- Les opérations spécifiques



Les programmes à destination du bâtiment

- Perspectives 5^{ème} période CEE
- Témoignages

Otmane El Alami, Echo Energies Solutions
Guillaume Mantau, ENERWORK

Les programmes CEE pour le bâtiment

Nom du programme

Tous ménages
Ménages précaires
Syndicats et copropriétés
Collectivités
Bailleurs sociaux
Public scolaire
Professionnels (secteur)

Eligibilité pour la région AURA

Sources : Présentation PowerPoint (ecologie.gouv.fr)

Bâtiment - Formation	PEPZ									• (Bancaire)	Participation des banques au plan de rénovation énergétique	✓
	Fee Bat									• (Bâtiment)	Formation des Professionnels aux EE dans le Bâtiment	✓
	CEC			•	•					• (Bâtiment)	Coaching Énergétique des Copropriétés	✓
	ETHEC			•	•					• (Bâtiment)	Engager la Transition Énergétique dans l'Habitat Collectif Privé	✓
	RECIF	•		•	•							✓
	Expertise Rénovation Copropriété			•						• (Bâtiment)	Rénovation énergétique : se former pour agir	✓
	Actimmo									• (Bancaire, immobilier)	Mobilisation/sensibilisation transaction immobilière	✓
	Clim'Eco	•								• (Frigoristes)		
Bungalow	•								• (Hôtelier)			
Bâtiment - Innovation	PROFEEL									• (Bâtiment)	innovation en faveur des EE dans le bâtiment et le Logement	✓
	tRees				•					• (Bâtiment)		
	Smart Réno	•			•						Fiabiliser, Professionnaliser, Valoriser la Rénovation Énergétique	✓
	OMBREE	•			•					• (Bâtiment)		
Bâtiment - Massification	ACTEE				•						Ambition de développer l'efficacité énergétique des bâtiments publics	✓
	Energie Sprong France	•			•	•					Développer un marché de la rénovation énergie zéro garantie	✓
	CaSBâ	•			•						Outils intégrés pour concevoir la politique publique de rénovation	✓
	FRED	•			•						Facilitateur de la rénovation énergétique digital	✓
	Impulsion 21										Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la Sécu So	✓
	Kit-EE	•			•						Kits pour les RDV de l'EEE dans les petites communes rurales	✓
	Facilaréno	•			•						Structurer des groupement de profs pour la rénovation globale	✓
	Aeela		•							• (Agricole)		✓
	SARE	•			•					• (Petit tertiaire privé)	Service d'Accompagnement pour la Réno Énergétique	✓
	FGRE		•	•						• (Bancaire)	Fonds de garantie pour la rénovation énergétique	✓
	Art-Mure	•										✓
	Zeste	•										✓
SEIZE	•								• (Tout secteur)		✓	

Agenda

- Bilan de la 4ème période CEE
- Les fiches d'opérations standardisées en Tertiaire
- Les opérations spécifiques
- Les programmes à destination du bâtiment



Perspectives 5ème période CEE

- **Témoignages**

Otmane El Alami, Echo Energies Solutions

Guillaume Mantau, ENERWORK

Le rappel du calendrier de mise en œuvre de la 5^{ème} période

- ❖ Premier semestre 2020 : Finalisation et publication des études ADEME (gisements, évaluation).
- ❖ 2 juillet 2020 : Lancement de la concertation pour la 5^{ème} période, présentation de la fiche de concertation auprès du comité de pilotage CEE, diffusion aux abonnés à la lettre d'information CEE
- ❖ 10 septembre 2020 : Réception des contributions des parties prenantes
- ❖ Projet de décret et arrêté P5 présenté par la DGEC le 3/02/2021 lors du webinaire ATEE

Calendrier prévisionnel pour le projet de décret

- Transmission COPIL CEE : 1^{er} février
- Consultation du public : 9 février au 2 mars
 - COPIL CEE : 12 février
 - Consultation du CSE : 18 février
 - Consultation du CNEN : 4 mars
- Consultation du Conseil d'Etat : février-mars
 - Publication : fin mars

... et pour le projet d'arrêté

- Transmission COPIL CEE : 1^{er} février
- COPIL CEE : 12 février
- Consultation du CSE : 18 février
- Publication : fin mars

Les points clés de ces deux textes 5^{ème} période

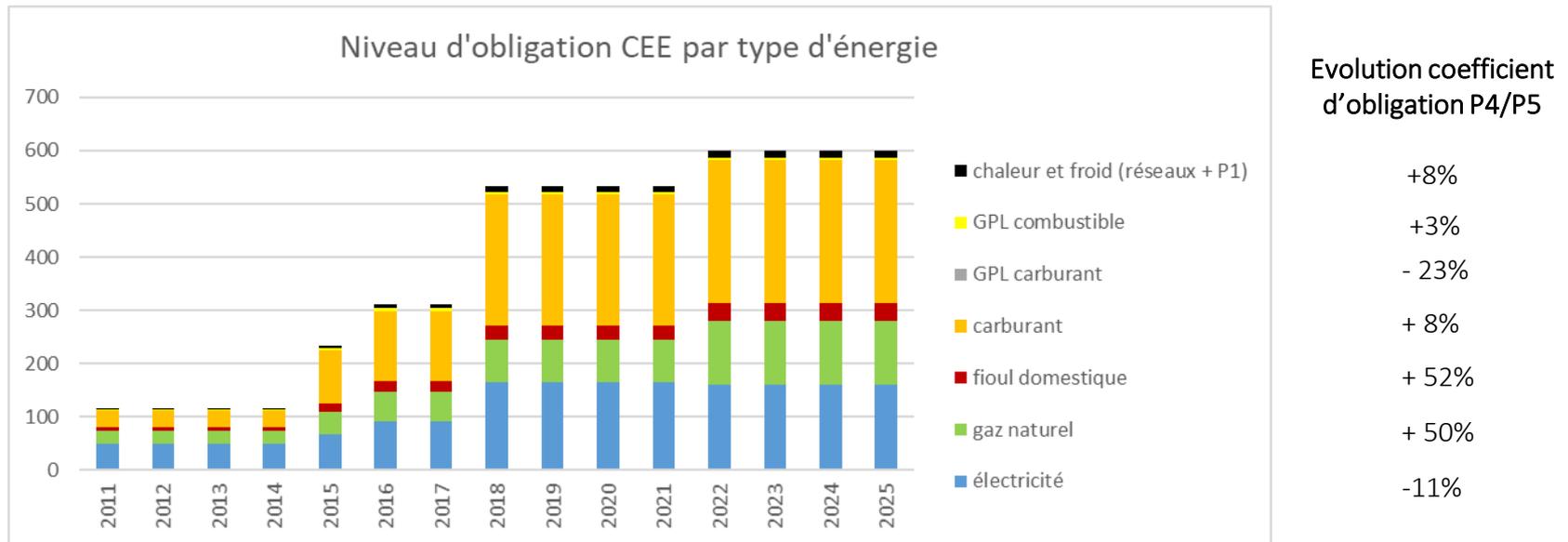
- ❖ Une période de 4 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
- ❖ Une obligation de 2 400 TWhc (4 x 600 TWhc), dont 600 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Soit annuellement :

	P4		P5		Evolution P4/P5
	TWhc/an	%	TWhc/an	%	%
CEE réels	315		402		+28%
Bonification	165	31%	150	25%	-9%
Programme	53	10%	48	8%	-9%
Obligation	533		600		+12,5%

- ❖ Une pénalité à :
 - > 15 €/MWhc pour les CEE classiques.
 - > 20 €/MWhc pour les CEE précarité énergétique, afin de renforcer la valeur du CEE précarité énergétique.
- ❖ Un Pilotage renforcé :
 - > Déclaration annuelle des ventes énergie, et publication annuelle de la liste des obligés.
 - > Suivi trimestriel des CEE engagés (reporting avant dépôt).

Les points clés de ces deux textes 5ème période

- ❖ Une obligation CEE est répartie entre les types d'énergie uniquement au regard des volumes vendus sur 2017-2019 sur les secteurs résidentiels et tertiaires



- ❖ Une franchise pour le gaz et l'électricité abaissée à 100 GWh/an, avec une trajectoire progressive sur 2022-2024 : La franchise CEE actuellement de 400 GWh/an passera à 300 GWh/an en 2022, 200 GWh/an en 2023, 100 GWh/an en 2024 et après.

Les points clés de ces deux textes 5^{ème} période

- ❖ Redéfinition de la précarité dans le dispositif et diminution de l'assiette précarité
- ❖ Seuls les Ménages Précaires (anciennement Grands Précaires) contribueront à l'Obligation Précarité. Les taux applicables pour les BS sont modifiés en conséquence

P4	P5
Ménages Grands Précaires	Ménages Très modestes
Ménages Précaires	Ménages Modestes

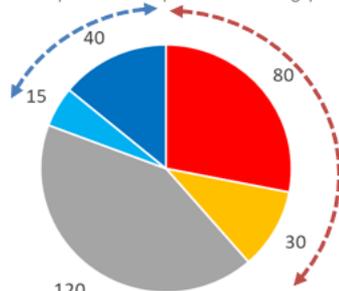


Les plafonds de ressources restent inchangés

- ❖ Dans le cadre de la P5 les CEE Précarités ne s'appliqueraient qu'aux ménages Précaires

Répartition actuelle des CEE précarité (en TWhc/an)

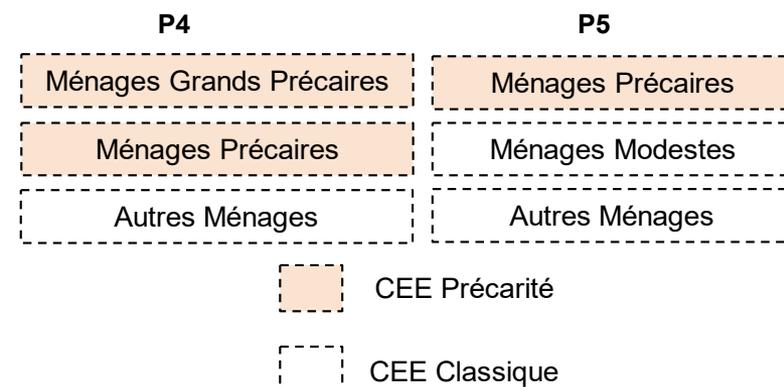
■ Opérations TMO (hors CDP chauffage)
 ■ Bonif. CDP chauffage TMO
 ■ Autres bonifications
■ Bonif. CDP chauffage MO
 ■ Opérations MO (hors CDP chauffage)



A partir de 2022, l'obligation « précarité » est recentrée sur les ménages très modestes, et amplifiée.

A partir de 2022, l'obligation « classique » inclura les opérations au bénéfice des ménages modestes.

Les autres bonifications n'auront plus lieu d'être.



Les points clés de ces deux textes 5^{ème} période

Recentrage du dispositif vers de économies réelles en limitant les bonifications à 25% de l'obligation globale

- ❖ Analyse en 2021 des 6 fiches les plus utilisées
- ❖ Suppression bonifications en P5
 - Grande Précarité (Métropole+ ZNI) au 01/01/2022 (1)
 - Carbone (sites EU-ETS) au 01/01/2022 (2)
- ❖ Prolongation P5 des Coups de pouce Chauffage Bat Tertiaires, Rénovation performante Bat Résidentiels collectifs & Rénovation performante Maison individuelle
- ❖ Prolongation P5 du Coup de pouce Chauffage mais révisé dès le 01/07/2021 (3) (sortie du chauffage électrique et du remplacement des chaudières gaz par des chaudières gaz HPE)
- ❖ Arrêt anticipé du Coup de pouce Isolation au 01/07/2021 (4)
- ❖ Arrêt maintenu du Coup de pouce Thermostat au 31/12/2021

Eligibilités Bonifications	Date limite Engagement	Date limite Achèvement
GPE P4 ⁽¹⁾	< 01/01/2022	<01/05/2022
Sites EU ETS ⁽²⁾	< 01/01/2022	<01/01/2023
CP chauffage ⁽³⁾	<01/07/2021	<01/11/2021
CP Isolation ⁽⁴⁾	< 01/07/2021	< 01/09/2021

Les points clés de ces deux textes 5^{ème} période

- ❖ Adaptation des coefficients d'obligation de 4^{ème} période pour :
 - Déplacer en 2021 une fraction de l'obligation pour les carburants ajoutée en fin d'année 2019 (avec effet rétroactif sur 2019),
 - Ne pas soumettre à CEE le gazole non routier.

- ❖ Pour les délégataires :
 - Généralisation de la mise en place d'un système de management de la qualité,
 - Renforcement des conditions à respecter pour le gérant ou le bénéficiaire effectif,
 - Publication de l'identité des délégants d'un délégataire.

- ❖ Divers :
 - Reconnaissance de la totalité des économies d'énergie d'un isolant d'un équipement.
 - Accès simplifié du PNCEE au fichier national des interdits de gérer

- ❖ En parallèle, poursuite des travaux sur les autres modalités :
 - déploiement des contrôles des opérations,
 - simplification des processus pour les artisans et bénéficiaires,
 - contractualisation avec le bénéficiaire notamment en cas de mobilisation d'un intermédiaire,
 - modalités de création/révision des fiches d'opérations standardisées,
 - évaluation continue du dispositif,
 - doctrine des programmes CEE,
 - etc.

- ❖ En 2021, étude de l'opportunité de révision des 6 fiches d'opération standardisée les plus utilisées ainsi que les fiches qui leur sont semblables



L'information est relayée sur le site internet du ministère
à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/concertation-5eme-periode-cee>

Sont disponibles à cette adresse les projets de décret et d'arrêté, leurs rapports de présentation et une note de calcul des obligations

Deux premiers textes ont été publiés :

[Arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)

[Arrêté du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)



Merci pour votre attention

j.pisano@atee.fr